



Hérault

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30/04/2026

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Quorum atteint

Présents (9) : Edith GUTIERREZ – Nathalie LOZZA – Catherine ESCUDERO – Suzanne LAURENT-GIMENO – Amélie ZAROUKIAN – Gautier VIDAL – Natacha LEMOINE – Eric JOULLIE – Sylvie HELAINE

Absents (4) : Jean-Philip GORGET - Sabrina BARBARA - Cindy GUIOT - Norbert ISERN

Secrétaire de séance : Nathalie LOZZA

DELIBERATION D2026-06 : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre, arrêté en équilibre, en section de fonctionnement 183 363,00 € et en section d'investissement à 103 805,16 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 du 23 avril 2026,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS de Cournonterral, en équilibre :

- en section de fonctionnement à 183 363,00 €
- en section d'investissement à 103 805,16 €

La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COUNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Nathalie LOZZA



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Edith GUTIERREZ

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.